

**MAIRIE D'AUZANCES – 1 Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2024-32 portant
demande de financement au Conseil Départemental
de la Creuse pour la restauration
de la toiture et la création d'une installation électrique
de la chapelle Sainte Anne**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-17 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de d'Auzances, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de demander au nom de la commune à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux quels que soient leur montant,
- Vu la décision n° 2024-21 en date du 7 Octobre 2024 portant demande de financement au Conseil Départemental de la Creuse pour la restauration de la toiture de la Chapelle Sainte Anne,
- Considérant la nécessité de procéder également à la création d'une installation électrique pour desservir cet édifice et ainsi disposer d'un éclairage pour mettre en valeur le retable et les statues dernièrement restaurés, avoir aussi des prises pour l'entretien, ... de manière à faciliter l'animation de cette chapelle qui accueille célébrations religieuses, activités culturelles,

DECIDE

Article 1^{er} : Un dossier est déposé auprès du Conseil Départemental de la Creuse, au titre de « la restauration du patrimoine », pour la restauration de la toiture et la création d'une installation électrique de la chapelle Sainte Anne.
Le devis de la SARL BERTHELIER et Fils s'élève à 38 292, 86 € HT pour la restauration de la toiture et le devis de FLO ELEC à 2 135, 00 € pour la création d'une installation électrique.

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l'opération :	40 427, 86 € HT
- Restauration de la toiture de la chapelle Sainte Anne	38 292, 86 € HT
- Création d'une installation électrique à la chapelle Sainte Anne	2 135, 00 € HT
Total Recettes	40 427, 86 €
• Subvention au Conseil Départemental de la Creuse (10%)	4 042, 79 €
• Part communale (90%)	36 385, 07 €

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20241227-2024-32-AU
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

Article 3 : Madame le Maire se charge de déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet qui annule et remplace le précédent (*décision n° 2024-21*).

Auzances, le 27 Décembre 2024

Le Maire,

Françoise SIMON

